



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2567**

commune (s) : Montanay

objet : Cession d'une parcelle de terrain située 365, rue Centrale constituant un délaissé de voirie
à M. Christophe Tain

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2567**

commune (s) : Montanay

objet : **Cession d'une parcelle de terrain située 365, rue Centrale constituant un délaissé de voirie à M. Christophe Tain**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Centrale à Montanay, notamment l'élargissement et la création d'un trottoir destiné à sécuriser le passage piéton, la Communauté urbaine de Lyon a acquis par acte du 30 mars 2009, une maison d'habitation située 365, rue Centrale à Montanay édifiée sur une parcelle de 97 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 148 de la section AB, aujourd'hui démolie.

Au vu des travaux réalisés après aménagement du domaine public, monsieur Christophe Tain a souhaité acquérir le délaissé de voirie mitoyen de sa propriété représentant un terrain d'une superficie d'environ 50 mètres carrés ainsi que la mitoyenneté du mur existant côté sud.

Ainsi, aux termes du compromis accepté par monsieur Christophe Tain, la Communauté urbaine se propose de céder le terrain en cause au prix de 35 € par mètre carré, admis par France domaine, libre de toute location ou occupation et la mitoyenneté du mur existant côté sud séparant sa propriété et celle de l'acquéreur située 401, rue Centrale à Montanay pour une superficie d'environ 13 mètres carrés à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la cession, par la Communauté urbaine, pour un montant de 1 750 € d'une parcelle de terrain nu de 50 mètres carrés environ au prix de 35 € le mètre carré à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 148 de la section AB, située 365, rue Centrale à Montanay constituant un délaissé de voirie dans le cadre de l'aménagement de la rue Centrale,

b) - la cession gratuite, de la mitoyenneté du mur existant côté sud représentant 13 mètres carrés.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1998, le 20 septembre 2010 pour la somme de 1 230 000 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 750 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 29 207 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.